

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE  
MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC.  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 ET DU 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2024

**MÉMOIRE DE L'ACEFO**

Préparé par : Marcel Paul Raymond

8 décembre 2023

## Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Plan d'approvisionnement.....	6
3. Revenus requis et tarifs .....	10
4. Conclusions et recommandations .....	13

## 1. Introduction

Le 19 mai 2022, Gazifère Inc. (« Gazifère ») dépose à la Régie de l'énergie (la « Régie ») une demande relative à l'approbation de son plan d'approvisionnement et à la modification de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (la « Demande »)<sup>1</sup>, en vertu des articles 31 (1°) (5°), 32, 34, 48, 49, 72, 73 et 112 al. 1 (4°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, de l'article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement* et de l'article 1 du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* (le « Règlement GNR »).

La Régie accueille la proposition de Gazifère de procéder à l'examen de la Demande en trois phases<sup>2</sup>.

La phase 1 a déjà fait l'objet de commentaires de la part de l'ACEF de l'Outaouais (l'« ACEFO »)<sup>3</sup> et d'une décision sur le fond de la Régie<sup>4</sup>.

La phase 2 a fait l'objet d'un mémoire de l'ACEFO<sup>5</sup> et d'une décision de fond de la Régie<sup>6</sup>.

En ce qui a trait à la phase 3 du présent dossier, la Régie accueille la demande de Gazifère de subdiviser son examen en deux phases distinctes, soit les phases 3A et 3B selon les modalités suivantes<sup>7</sup> :

- Phase 3A :

---

<sup>1</sup> B-0002.

<sup>2</sup> A-0002, page 6, paragraphe 6.

<sup>3</sup> C-ACEFO-0008.

<sup>4</sup> A-0009.

<sup>5</sup> C-ACEFO-0023.

<sup>6</sup> A-0064 et A-0065.

<sup>7</sup> A-0068, pages 7 et 8, paragraphes 15 à 21.

- Mise à jour de la demande tarifaire pour l'année 2024 incluant notamment l'approbation du Plan d'approvisionnement;
- Phase 3B :
  - Mise à jour de l'étude portant sur l'allocation des coûts entre compagnies affiliées;
  - Suivi de la réflexion de Gazifère sur l'introduction de mesures d'allègement, incluant une formule d'indexation pour l'établissement des dépenses d'exploitation.

Le présent mémoire est préparé dans le cadre de la phase 3A dont la Régie a ainsi précisé la liste des sujets retenus<sup>8</sup> :

- Mise à jour du revenu requis aux fins de fixer les tarifs de l'année 2024;
- Plan d'approvisionnement pour l'année témoin 2024;
- Taux unitaire pour l'année tarifaire 2024 à être facturé aux clients de Gazifère afin de récupérer les coûts d'acquisition des droits d'émission nécessaires pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre de ses clients non assujettis au marché du carbone (SPEDE);
- Prix de la molécule de GSR;
- Ajustement du pouvoir calorifique;
- Ajustement demandé aux Conditions de service et Tarif (CST);
- Suivis des décisions et éléments qui ont fait l'objet d'une mise à jour pour l'année tarifaire 2024.

---

<sup>8</sup> A-0068, page 9, paragraphe 23.

L'ACEFO a analysé l'ensemble de la preuve de Gazifère portant sur la mise à jour de la demande tarifaire pour l'année 2024 incluant notamment l'approbation du Plan d'approvisionnement et ce sont les sujets suivants qui font l'objet du présent mémoire :

- Le Plan d'approvisionnement;
- La mise à jour du Revenu requis aux fins de fixer les tarifs de l'année 2024 et particulièrement les Charges d'exploitation.

Les recommandations de ce document sont basées sur l'information disponible à ce jour. Si de l'information additionnelle devenait disponible, l'ACEFO se réserve le droit de modifier ses recommandations ou d'en faire de nouvelles.

## 2. Plan d'approvisionnement

Le 21 juillet 2022, Gazifère déposait le tableau suivant qui présente le bilan du Plan d'approvisionnement gazier pour Gazifère sur la période 2023-2026<sup>9</sup> :

<b>Gazifère Inc.</b>				
<b>Plan d'approvisionnement gazier</b>				
<b>2023-2024-2025-2026</b>				
	<b>Approvisionnement gazier</b>			<b>10<sup>3</sup>m<sup>3</sup></b>
	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Résidentiel	73 830	74 756	75 269	75 782
Commercial	83 243	84 837	85 928	87 019
Industriel	45 628	45 628	45 628	45 628
	202 701	205 221	206 825	208 429
PGEE (1) - Résidentiel	5 126	5 228	5 353	5 478
PGEE (1) - Commercial	4 266	4 627	5 002	5 377
	193 309	195 366	196 470	197 574
Ventes totales	193 309	195 366	196 470	197 574
GNR (2)	3 769	3 769	9 422	9 422
Tarif 200 et Service T	189 540	191 597	187 048	188 152
<b>Note (1):</b> Réduction de volumes provenant du Plan global en efficacité énergétique depuis son introduction en 2001.				
<b>Note (2):</b> L'approvisionnement en GNR est primaire, le reste du volume d'approvisionnement de Gazifère provient du tarif 200 d'Enbridge Gas.				

Le 30 juin 2023, soit près d'un an plus tard, Gazifère déposait le tableau suivant qui présente le bilan du Plan d'approvisionnement gazier pour Gazifère sur la période 2024-2026<sup>10</sup> :

<sup>9</sup> B-0018, page 4 (notre surlignement).

<sup>10</sup> B-0192, page 3 (notre surlignement).

<b>Gazifère Inc.</b>			
<b>Plan d'approvisionnement gazier</b>			
<b>2024-2025-2026</b>			
	<b>Approvisionnement gazier</b>		<b>10<sup>3</sup>m<sup>3</sup></b>
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Résidentiel	74 804	75 317	75 830
Commercial	84 997	86 088	87 179
Industriel	46 040	46 040	46 040
	205 841	207 445	209 049
PGÉÉ (1) - Résidentiel	5 276	5 403	5 530
PGÉÉ (1) - Commercial	4 786	5 172	5 557
PGÉÉ (1) - Industriel	412	687	962
	195 366	196 183	197 000
Ventes totales	195 366	196 183	197 000
GSR (2)	3 835	9 776	9 748
Tarif 200 et Service T	191 531	186 407	187 252

**Note (1):** Réduction de volumes provenant du Plan global en efficacité énergétique depuis son introduction en 2001.

**Note (2):** L'approvisionnement en GSR est primaire, le reste du volume d'approvisionnement de Gazifère provient du tarif 200 d'Enbridge Gas.

On peut constater que, pour l'année 2024, la valeur des Ventes totales est la même pour les deux prévisions préparées à environ un an d'intervalle, soit 195 366 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>, ce que confirme Gazifère<sup>11</sup> :

*« La projection volumétrique pour l'année 2024 demeure inchangée puisqu'aucun élément nouveau ne justifiait de modifier la prévision. Seul le calcul de l'obligation réglementaire relative au gaz de source renouvelable (GSR) a été modifié dans le cadre du plan d'approvisionnement. »*

<sup>11</sup> B-0200, page 3, note de bas de page no. 3.

L'ACEFO est préoccupée par ce choix de Gazifère d'autant plus qu'en 2021, dans une situation semblable, cette dernière avait mis à jour la prévision globale du nombre de clients prévus, effectuée pour l'année 2022<sup>12</sup>.

Contrairement à Gazifère, l'ACEFO est d'avis que certains éléments nouveaux auraient justifié de modifier la prévision pour 2024 :

- Le 7 juin 2023, lors de la fermeture 2022, Gazifère indiquait que<sup>13</sup>:
  - les Ventes totales normalisées observées pour 2022 (198 487 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>) ont été supérieures à la prévision fournie lors de la cause tarifaire 2022 (193 105 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>), soit une hausse de 2,8 %.
  - la moyenne du nombre de clients observée pour 2022 (44 453) a été supérieure à la prévision fournie lors de la cause tarifaire 2022 (44 336), soit une hausse de 0,3 %.
- Une baisse des volumes du secteur résidentiel a été constatée en cours d'année 2023 par rapport à la prévision de l'année 2023, un tel écart pouvant, selon Gazifère, avoir un impact sur la prévision volumétrique de l'année 2024<sup>14</sup>.
- Gazifère prévoyait une addition nette de 604 clients en 2023, passant de 44 728 au 31 décembre 2022 à 45 332 au 31 décembre 2023<sup>15</sup>. Or, au 30 septembre 2023, le nombre de clients observé par Gazifère n'est que de 44 787, pour une addition nette de seulement 59 clients (44 787 – 44 728) pour neuf mois en 2023, confirmant ainsi les difficultés d'ajouts de clients

---

<sup>12</sup> R-4122-2020, B-0321, page 2.

<sup>13</sup> R-4231-2023, B-0008, page 1, lignes 19 et 27.

<sup>14</sup> B-0247, pages 1 et 2, réponse 3A.1.1.

<sup>15</sup> B-0031, GI-7, document 2, page 1 (PDF 7).



évoquées par ailleurs par Gazifère<sup>16</sup> et rendant irréalistes les prévisions des ventes pour 2023 et 2024.

L'ACEFO a pris connaissance des explications de Gazifère selon lesquelles ses prévisions de juin 2023 sont basées sur les informations désuètes qui datent de mars 2023<sup>17</sup>. Toutefois, l'ACEFO est d'avis qu'une telle vitesse de réaction est nettement insuffisante surtout lors de changements majeurs comme sur le nombre de clients mentionné ci-dessus.

**L'ACEFO recommande à la Régie de demander à Gazifère de mettre à jour son Plan d'approvisionnement en mettant à jour les ventes totales et le nombre de clients prévus pour l'année 2024, ce qu'il n'a pas fait dans le présent dossier.**

---

<sup>16</sup> B-0245, page 6, réponse 1.6.

<sup>17</sup> B-0247, pages 1 et 2, réponse 3A.1.1.

### 3. Revenus requis et tarifs

L'ACEFO a analysé les revenus requis demandés par Gazifère et en particulier les charges d'exploitation au niveau des Salaires.

Dans son mémoire en phase 2 du présent dossier, l'ACEFO constatait, avec chiffres à l'appui, une surestimation systématique des salaires aux charges d'exploitation au cours des cinq dernières années avec une moyenne de l'ordre de 240 k\$ et 4 % annuellement. Conséquemment, étant donné le biais systématique dans la prévision des salaires, causée notamment par l'hypothèse du plein emploi, l'ACEFO recommandait alors à la Régie de réduire de 4 % les salaires prévus par Gazifère aux charges d'exploitation pour 2023, soit une réduction de 311 k\$ (7 776,2 k\$ x 4 %)<sup>18</sup>.

Lors de l'audience, Gazifère a soumis que la Régie pourrait appliquer, de façon exceptionnelle pour 2023, une réduction de 2 % sur les salaires et sur la prévision de la bonification<sup>19</sup>.

Dans sa décision, la Régie indiquait ce qui suit<sup>20</sup> :

*« [160] À l'instar de l'ACEFO et de la FCEI, la Régie est d'avis qu'au regard de l'expérience des dernières années, l'hypothèse de plein-emploi chez Gazifère se justifie difficilement. Toutefois, à la lumière des explications fournies par le Distributeur, elle ne partage pas la préoccupation de la FCEI quant au double comptage des postes vacants dans ses prévisions. » (Nous soulignons)*

Dans sa décision, la Régie a réduit les charges d'exploitation demandées par Gazifère pour l'année témoin 2023 d'un montant de 181 k\$. De plus, elle demandait à Gazifère de déposer un suivi de l'évolution du nombre d'équivalents

---

<sup>18</sup> C-ACEFO-0023, pages 22 à 27.

<sup>19</sup> A-0065, page 36, paragraphe 148.

<sup>20</sup> A-0065, page 39, paragraphe 160.

temps complet (« ÉTC ») alloué à ses activités réglementées dans le cadre de la Phase 3 et de fournir le nombre de postes vacants au moment du dépôt de la preuve relative à la Phase 3, ainsi qu'une prévision pour 2023 et 2024<sup>21</sup>.

L'ACEFO a mis à jour le tableau qu'elle avait préparé en phase 2 pour évaluer l'acuité de la prévision des salaires entre la cause d'une année et la donnée réelle :

**Tableau ACEFO-1**  
**Salaires prévus et réels – 2018 à 2022**

	Cause (000\$)	Réel (000\$)	Écart (000\$)	Écart (%)
2018	5549,1	5252,6	-296,5	-5,34%
2019	5800,2	5670,9	-129,3	-2,23%
2020	5982,2	5821,5	-160,7	-2,69%
2021	6430,8	5999,4	-431,4	-6,71%
2022	6522,3	6231,1	-291,2	-4,46%
<b>Moyenne</b>			<b>-261,82</b>	<b>-4,29%</b>
Sources:				
2018: R-4032-2018, B-0398, GI-55, doc. 1.3.1, p. 1				
2019: R-4122-2020, B-0021, GI-6, doc. 1.3.1, p. 1				
2020: R-4122-2020, B-0288, GI-12, doc. 1.3.1, p. 1				
2021: R-4199-2022, B-0009, GI-2, doc. 1.3.1, p. 1				
2022: R-4231-2023, B-0009, GI-2, doc. 1.3.1, p. 1				

Avec l'inclusion de l'année 2022, on peut encore constater une surestimation systématique des salaires aux charges d'exploitation au cours des cinq dernières années avec une moyenne de l'ordre de 262 k\$ et 4,3 % annuellement.

Gazifère estime que le nombre d'ÉTC vacants devrait être de 8 en 2023 sur 117 postes (7 %) et entre 3 et 5 ÉTC pour l'année 2024 (entre 3 et 4 %) <sup>22</sup>.

---

<sup>21</sup> A-0076, pages 41 et 42, paragraphes 172 et 175.

<sup>22</sup> B-0200, pages 6 et 7.

Toutefois, malgré une telle estimation, Gazifère maintient encore une fois que le budget 2024 ne prévoit aucun poste vacant avec le plein emploi comme prémisses<sup>23</sup>.

**Étant donné le biais systématique dans la prévision des salaires, causée notamment pas l'hypothèse du plein emploi, l'ACEFO réitère, pour 2024, sa recommandation à la Régie de réduire de 4 % les salaires prévus par Gazifère aux charges d'exploitation, soit une réduction de 327 k\$ (8 167,4 k\$<sup>24</sup> x 4 %).**

---

<sup>23</sup> B-0245, pages 7 et 8, réponse 2.1.

<sup>24</sup> B-0213, page 1, ligne 8.

#### **4. Conclusions et recommandations**

L'ACEFO demande à la Régie de donner effet à l'ensemble des propositions présentées dans le cadre du présent document et en particulier :

1. L'ACEFO recommande à la Régie de demander à Gazifère de mettre à jour son Plan d'approvisionnement en mettant à jour les ventes totales et le nombre de clients prévus pour l'année 2024, ce qu'il n'a pas fait dans le présent dossier.
2. Étant donné le biais systématique dans la prévision des salaires, causée notamment par l'hypothèse du plein emploi, l'ACEFO réitère, pour 2024, sa recommandation à la Régie de réduire de 4 % les salaires prévus par Gazifère aux charges d'exploitation, soit une réduction de 327 k\$ (8 167,4 k\$ x 4 %).